



**PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

PREFECTURE

Direction des Collectivités Locales,  
de l'Utilité Publique et de l'Environnement  
Bureau du Contrôle de légalité

Marseille, le 28 MARS 2014

Le Préfet des Bouches-du-Rhône  
à

Dossier suivi par : Isabelle LE PAPE  
Tél : 04 84 35 42 18 Fax : 04 84 35 42 00  
Courriels : [isabelle.le-pape@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:isabelle.le-pape@bouches-du-rhone.gouv.fr)

[christophe.bouyard@bouches-du-rhone.gouv.fr](mailto:christophe.bouyard@bouches-du-rhone.gouv.fr)

Mesdames et Messieurs les Maires et Présidents  
des établissements publics  
de coopération intercommunale

En communication  
à Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissement

**Objet :** Rappel des mesures à prendre par les conseils municipaux et les organes délibérants des établissements public de coopération intercommunale à la suite de leur renouvellement.

P.J. : Une


J'ai l'honneur de vous faire parvenir, en annexe à la présente lettre, la circulaire n° NOR/INT/B/14/07194N, en date du 24 mars 2014, de la Direction générale des collectivités locales.

Celle-ci vise à rappeler les différentes mesures devant être prises par les nouveaux élus afin de faciliter l'installation des conseils municipaux, des conseils communautaires et des organes qui en dépendent ainsi que la mise en place des institutions communales et intercommunales, après le renouvellement général des conseils municipaux.

Elle se substitue, à cet effet, à la note n° NOR/INT/B/08/00040C du 28 février 2008.

Enfin, je vous informe que la présente circulaire sera disponible sur le site internet de la Préfecture des Bouches-du-Rhône, rubrique « Services de l'Etat », « Etat et collectivités », « Institutions et vie démocratique ».

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout complément d'information que vous jugeriez utile.

  
Le Préfet  
Michel CADOT